

# République de Guinée.

\*\*\*\*\*

Travail – Justice – Solidarité.



MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AUPRES DES NATIONS  
UNIES A NEW YORK A L'OCCASION DE LA 80<sup>È</sup>me SESSION ORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

6<sup>È</sup>me COMMISSION

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE : « PROTECTION DES PERSONNES EN  
CAS DE CATASTROPHE ».

Déclaration de la délégation guinéenne faite par

L'Ambassadeur Mohamed CAMARA, Directeur Général des Affaires  
Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration  
Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger.

New York, le 15 octobre 2025.

Vérifier au prononcé.

**Monsieur le Président,**

1. Tout d'abord, je voudrais au nom de ma délégation, vous adresser toutes mes félicitations ainsi qu'aux membres de votre bureau, pour votre élection à la présidence de la 6<sup>ème</sup> Commission au titre de la 80<sup>ème</sup> Session ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
2. Ma délégation vous assure de son plein soutien dans l'exercice de votre mandat.
3. En outre, ma délégation tient à rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, pour la dextérité avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions lors de la Session précédente.

**Monsieur le Président,**

4. Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Cameroun au nom du groupe africain.
5. Dans la même veine, ma délégation salue les efforts des membres de la Commission du droit international dans la rédaction du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe et les commentaires y relatifs.
6. Ma délégation nourrit l'espoir de voir ce projet d'articles aboutir à une Convention, dans l'esprit du paragraphe 4 de la Résolution 79/128, adoptée le 4 décembre 2024 par l'Assemblée Générale. C'est pourquoi nous nous félicitons de la reprise de Session prévue en avril 2026, conformément au paragraphe 5 de la Résolution susmentionnée, en vue de la production d'un texte de synthèse pouvant servir de base aux négociations.
7. Au titre des observations en sa capacité nationale, la République de Guinée apprécierait hautement la prise en compte des catastrophes anthropiques dans le champ d'application du projet d'articles, au regard de la probabilité d'occurrence et de la gravité de celles-ci sur les personnes.
8. Ceci est d'autant plus évident que la Commission du Droit international mentionne bien volontiers l'exclusion d'autres types de catastrophes dans ses commentaires faits à l'alinéa a de l'article 3 relatif à la définition des termes employés. Or, la prise en compte des catastrophes de manière holistique, permettra d'élargir le champ d'application de l'instrument juridique à conclure, pour protéger davantage de personnes victimes de catastrophes dans la dignité.

**Monsieur le Président,**

9. Ma délégation apprécierait également la précision à faire par rapport aux droits et obligations de l'Etat touché, ceux de l'Etat prêtant assistance et ceux d'autres acteurs prêtant assistance de sorte à concilier le respect de la souveraineté de l'Etat touché avec l'assistance extérieure à apporter aux fins.

**Monsieur le Président,**

10. Ma délégation réitère son soutien à la Résolution de l'Assemblée Générale 79/128 du 4 décembre 2024 sur l'élaboration et la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant, sur la protection des personnes en cas de catastrophes d'ici 2027.
11. De même, elle apprécie à leur juste valeur, les recommandations y relatives, faites par les membres de la Commission du Droit International.
12. L'élaboration et la conclusion d'un tel instrument juridiquement contraignant, permettra de combler une lacune dans le droit international. Pour ce faire, le choix des dates et lieux, la définition claire des modalités y afférentes, l'approche participative à sous-tendre à la démarche et le consensus à prôner entre les pays membres, seront des atouts essentiels pour faciliter sa mise en œuvre sans entrave, dès sa conclusion et son entrée en vigueur.
13. Enfin, ma délégation croit fermement qu'ensemble, au moyen du multilatéralisme et de la coopération internationale, conformément à la Charte des Nations Unies et au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes naturelles ou anthropiques, nous pouvons réaliser beaucoup d'actions préventives et salvatrices.
14. En guise de conclusion, mon pays réaffirme son engagement à soutenir les initiatives y afférentes et à coopérer pleinement en la matière, au sens des dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'article 7 du présent projet d'articles.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.